

ACCORD - CADRE

La Conférence des Grandes Ecoles, ci après intitulée la CGE
Association sous statut de la Loi 1901
60 boulevard Saint Michel à Paris 6^{ème}
représentée par M. Christian MARGARIA, *son Président*

et

Le Réseau des Ecoles de la Deuxième Chance en France (E2°C)
Association sous statut de la Loi 1901
32 rue Benjamin Franklin à 51000 Châlons-en-Champagne
représenté par Mme Edith CRESSON, *Présidente de la Fondation des Ecoles de la 2^{ème} Chance*

Compte tenu de la politique générale de la CGE, et notamment en matière d'ouverture sociale et d'égalité des chances,
Compte tenu des missions des Ecoles de la Deuxième Chance

CONVIENNENT

de l'établissement d'un accord-cadre de coopération entre la CGE et le réseau E2°C selon les modalités décrites ci-après.

Article 1 : Modalités générales

La CGE s'engage à soutenir les actions menées par le réseau des Ecoles de la Deuxième Chance dans le cadre de ses statuts, et notamment les actions en matière de formation, communication, diffusion des connaissances.

Cette coopération s'exprimera dans des conventions particulières établies localement entre les Ecoles de la deuxième Chance et les établissements de la CGE.

Cette coopération pourra être étendue — dans le cadre des actions conjointes CGE – E2°C — aux relations avec les collectivités territoriales et les partenaires socio-économiques locaux.

Article 2 : Comité de suivi

La CGE et le Réseaux E2°C conviennent de constituer un comité de suivi ayant pour objet de faire le bilan des actions de coopération engagées et déterminer des perspectives d'évolution.

Le Comité de suivi se réunira une fois par an. Des rencontres complémentaires, générales ou spécifiquement dédiées à un thème ou à une problématique peuvent être organisées à la demande de l'une ou l'autre partie.

Peuvent être invitée à participer à ces rencontres toute personne proposée d'un commun accord des parties signataires.

Article 3 : Durée de l'accord - cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de deux ans. Il peut être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de 6 mois. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes biennales. Il peut être modifié sans préavis par accord entre les parties.

Fait à paris, le 8 juin 2004

**Le Président
de la
Conférence des Grandes Ecoles**



Christian MARGARIA

**La Présidente
de la Fondation
des Ecoles de la Deuxième Chance**



Edith CRESSON